COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le trente mars deux mille vingt-trois pour une réunion le quatre avril deux mille vingt-trois

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023
- Vote des Comptes de Gestion 2022 (Commune et Caisse des écoles)
- Approbation des Comptes administratifs 2022 (Commune et Caisse des écoles)
- Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023
- Vote des Budgets Primitifs 2023 – Section fonctionnement et section investissement (Commune et Caisse des écoles)
- Taxes directes locales : vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Tarification sociale de la cantine scolaire
- Tarif accueil périscolaire année scolaire 2023-2024
- Régime indemnitaire
- Emprunt Crédit Mutuel
- Constitution d'une commission d'indemnisation des commerçants
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Relamping LED bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Huisseries bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Réfection toitures bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3
- Modification du règlement de la Salle polyvalente
- Modification des contrats de la Salle polyvalente
- Modification des tarifs de la Salle polyvalence
- Adhésion au service de médiation préalable obligatoire
- Don de l'association des donneurs de sang
- Renouvellement bail précaire avec Ets Luc PENNETEAU
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

Présents : ***Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie***

Absent excusé : ***M. PENNETEAU Luc***

Pouvoirs : ***Mme BROUARD Stéphanie pouvoir à Mme VINCENT Elodie***
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme DELOUME Michel pouvoir à M. GIRET Xavier
M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique
Mme SÉNELÉ Myriam pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane

Secrétaire de séance : **Mme VINCENT Elodie**

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 30 janvier 2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 janvier 2023.

Vote des Comptes de gestion 2022

Mme la Maire rappelle que les Comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve et vote à l'unanimité les Comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :
17 voix pour
1 abstention.

Approbation des Comptes administratifs 2022

Le Conseil municipal examine les Comptes administratifs communaux 2022 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

DEPENSES REALISEES 2022	1 078 294.23 €
RECETTES REALISEES 2022	1 358 161.66 €
REPORT EXERCICE 2021	00.00 €
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	**+ 279 867.43 €**

Section d'investissement :

DEPENSES REALISEES 2022	485 654.12 €
RECETTES REALISEES 2022	452 641.96 €
RESULTAT 2022 SECTION INVESTISSEMENT	**- 33 012.16 €**
REPORT RESULTATS 2021 (001 IR)	**+ 192 977.15 €**
EXCEDENT DE FINANCEMENT (A REPRENDRE AU 001)	**+ 159 964.99 €**

A CORRIGER DES RESTES A REALISER :	
dépenses au 31/12/22	559 920.98 €
recettes au 31/12/22	224 774.70 €
solde des restes s/total	**- 335 146.28 €**
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 175 181.29 €**

CAISSE DES ECOLES

Résultat Caisse des Ecoles

Dépenses réalisées 2022	7 438.22 €
Recettes réalisées 2022	+ 7 039.00 €
Résultat de l'exercice	***- 399.22 €***
Report 2021 (002)	+ 5 898.14 €
Report au BP 2023	**+ 5 498.92 €**

Hors de la présence de Mme BOUTILLET Michèle, maire, le Conseil municipal approuve les Comptes administratifs 2022.

Vote :
17 voix pour
1 abstention.

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023

Constatant que le Compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 279 867.43 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter :

- 279 867.43 € en section d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Vote :
17 voix pour
1 abstention.

Vote des Budgets primitifs 2023 - Commune et Caisse des Ecoles

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN
BP 2023
Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	**369 001,40**
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	**233 415,10**
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	67 000,00
60611 - Eau et assainissement	22 000,00
60612 - Energie - Electricité	86 000,00
60622 - Carburants	4 500,00
60631 - Fournitures d'entretien	20 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00

60633 - Fournitures de voirie	1 000,00
60636 - Vêtements de travail	1 500,00
6064 - Fournitures administratives	2 500,00
6065Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	3 915,10
6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	**96 370,70**
611 - Contrats de prestations de services	14 000,00
6135 - Locations mobilières	9 600,00
615221 - Bâtiments publics	10 000,00
615228 - Autres bâtiments	7 372,61
615231 - Voiries	500,00
615232 - Réseaux	7 199,50
61551 - Matériel roulant	3 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	2 600,00
6156 - Maintenance	13 000,00
6161 - Multirisques	8 223,00
6168 - Autres	17 905,59
6182 - Documentation générale et technique	700,00
6184 - Versements à des organismes de formation	2 270,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**34 715,60**
6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 000,00
6231 - Annonces et insertions	500,00
6232 - Fêtes et cérémonies	17 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	600,00
6237 - Publications	2 565,60
6251 - Voyages et déplacements	500,00
6261 - Frais d'affranchissement	2 000,00
6262 - Frais de télécommunications	6 800,00
627 - Services bancaires et assimilés	100,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 150,00
62878 - A d'autres organismes	1 000,00
6288 - Autres services extérieurs	500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	**4 500,00**
63512 - Taxes foncières	4 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**584 743,22**
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**82 744,17**
6218 - Autres personnel extérieur	82 744,17
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	**8 009,71**
6332 - Cotisations versées au FNAL	305,97
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	6 787,67
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémuner.	916,07
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**493 989,34**
6411 - Personnel titulaire	351 056,83
6451 - Cotisations à l'URSSAF	58 479,78
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	77 413,84

6458 - Cotisations aux organismes sociaux	5 398,89
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 440,00
6488 - Autres charges	200,00
014 - Atténuations de produits	**73 055,00**
739221 - FNGIR	73 055,00
65 - Autres charges de gestion courante	**120 951,16**
6518 - Autres	1 800,00
6531 - Indemnités	50 397,72
6533 - Cotisations de retraite	2 117,16
6535 - Formation	200,00
65372 - Cotis. au fond de financ. de l'alloc. fin mandat	50,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 500,00
6553 - Service d'incendie	26 881,28
657361 - Caisse des écoles	7 430,00
657362 - CCAS	2 000,00
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	28 565,00
65888 - Autres	10,00
66 - Charges financières	**9 667,53**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	5 517,53
6618 - Intérêts des autres dettes	3 500,00
6688 - Autres	650,00
67 - Charges exceptionnelles	**24 942,61**
6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	24 746,56
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	196,05
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	**300,00**
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	300,00
022 - Dépenses imprévues	**18 000,00**
Total dépenses réelles	**1 200 660,92**
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**Propositions Globales**
023 - Virement à la sect. d'investissement	**135 637,05**
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	**11 649,19**
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	11 649,19
Total dépenses d'ordre	**147 286,24**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions Globales**
Total dépenses de fonctionnement	**1 347 947,16**

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2023

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	175 181,29
16 - Emprunts et dettes assimilés	27 387,69
21 - Immobilisations corporelles	119 801,51
Total dépenses réelles hors opérations	**322 370,49**
100 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE Ad'AP	638,30
105 - DIAGNOSTIC EGLISE ET RESTAURATION PART.	825,65
107 - SECURITE BATIMENTS	4 627,99
108 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	548 500,16
111 - RELAMPING LED	35 754,32
112 - AUTRES CONSTRUCTIONS	212 043,17
Total dépenses opérations d'invest.	**802 389,59**
Total dépenses d'ordre	**52 684,08**
Total dépenses d'investissement	**1 177 444,16**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Propositions Globales**
10 - Dotations, fonds divers et reserves	400 141,66
13 - Subventions d'investissement reçues	59 981,19
16 - Emprunts et dettes assimilés	252 024,86
Total recettes réelles hors opérations	**712 147,71**
108 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	245 000,00
111 - RELAMPING LED	35 399,99
Total recettes opérations d'invest.	**280 399,99**
Total recettes d'ordre	**184 896,46**
Total recettes d'investissement	**1 177 444,16**

CE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2023

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	**12 928,92**
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	**10 528,92**
6064 - Fournitures administratives	400,00
6067 - Fournitures scolaires	9 928,92
6068 - Autres matières et fournitures	200,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	**1 700,00**
6156 - Maintenance	1 700,00

62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**700,00**
624 - Transport de biens et transports collectifs	300,00
6288 - Autres services extérieurs	400,00
Total dépenses réelles	**12 928,92**

CE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN
BP 2023
Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
74 - Dotations, subventions et participations	**7 430,00**
7474 - Communes	7 430,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**5 498,92**
Total recettes réelles	**12 928,92**

Taxes directes locales : vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taxes directes locales pour l'année 2023 de 2%.

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX ANNEE 2023
Taxe foncières (bâti)	33.35
Taxes foncières (non bâti)	45.85
Taxe d'habitation	20.05

Vote :
13 voix pour
4 voix contre
1 abstention

Subventions aux associations année 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		**MONTANTS VOTES ANNEE 2023**
1	ANCIENS COMBATTANTS	**150 €**
2	CAF FSL	**200 €**

3	CLUB CYCLO	**100 €**
4	CLUB ESPOIR ET DETENTE	**120 €**
5	COMITE DES FETES	**950 €**
6	EMIL SECTION LA VILLEDIEU	**180 €**
7	GUEURLETS D'O CLAIN	**150 €**
8	CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES	**400 €**
9	SANS POMPES	**180 €**
10	SMAROVIL Raquettes du Miosson	**500 €**
11	U.S.R.V.	**890 €**
12	SECHERESSE	**90 €**
13	AMICALE RETRO VELO	**150 €**
14	CONCILIATEUR	**80 €**
15	CROSS EXPERIENCE	**250 €**
16	MOTOVIRUS Subvention exceptionnelle	**300 €**
17	ARANTELLE (coup de pouce leçons)	**845€**
18	ARANTELLE (fonctionnement)	**22 230 €**
19	ANIMATIONS ELEMENTAIRE	**800 €**
TOTAUX		**28 565 € €**

Le solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association l'ARANTELLE, sera mandaté en une seule fois à partir du *mois de mai 2023.*

Tarification sociale de la cantine scolaire

Mme la Maire informe le conseil que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de la Villedieu du Clain dans le cadre d'une tarification sociale.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

– Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

– Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Mme la maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1 300	3.17 €
QF > 1 300	3,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* des membres présents :

- De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal dit :

- Que cette tarification sociale est applicable à compter du *4 septembre 2023* pour une durée de *3 ans*.
- Et autorise Mme la maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Mme la maire rappelle que la convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Tarifs accueils périscolaires année scolaire 2023-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* de ne pas augmenter les tarifs des accueils périscolaires matin et soir pour la rentrée scolaire 2023-2024.
Les grilles tarifaires à partir du ***4 septembre 2023*** seront les suivantes :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN :

QUOTIENT	PRIX
QF ≤700 €	1.60 €
701 € < QF ≤ 1 030 €	1.68 €
QF>1 030 €	1.75 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR :

QUOTIENT	PRIX
QF ≤ 700 €	1.85 €
701€ < QF ≤ 1 030 €	1.94€
QF >1 030 €	2.03 €

Révision du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Mme la maire rappelle que la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet d'une précédente délibération n°18/04/020 du 4 avril 2018, et explique au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n°18/04/020
- Ne pas pénaliser un nouvel agent communal ayant le grade d'Attaché et permettre ainsi de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP
- Modifier les critères d'attribution en matière d'arrêt maladie

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *à l'unanimité*, d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne avec une ancienneté de 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	*Attaché/Secrétaire de Mairie*	**3 000 €**	**3 500 €**	**36 210 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Préparation budgétaire, suivi du personnel, conseils aux élus, coordination formations, organisation du travail, gestion des plannings, conduite de projet, préparations de réunions

- Sujétions : Relations externes/internes, obligation d'assister aux conseils municipaux

- Expertise et Technicité : Connaissances requises, technicité, autonomie, pratique et maitrise d'un outil métier, actualisation des connaissances

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	*Secrétariat de mairie*	**2 200 €**	**2 700€**	**11 340 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Accueil, délégation de signature, conduite de projets, préparations de réunions, conseils aux élus

- Sujétions : Assistante de prévention, impact sur l'image de la collectivité, risques d'agressions verbales

- Expertise et Technicité : Polyvalence, autonomie, pratique et maîtrise d'un outil métier, connaissances requises et actualisations

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	*Agent administratif sur l'agence postale*	**2 100 €**	**2 600€**	**10 800 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Tenue du bureau de poste, gestion de la caisse et du coffre-fort

- Sujétions : Risques d'agressions verbales, travail posté

- Expertise et Technicité : Connaissances requises, autonomie, pratique et maitrise du logiciel de la poste

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	*Agent d'exécution*	**2 200 €**	**2 700 €**	**11 340 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Gestion des espaces verts, maintenance et entretien des bâtiments
- Sujétions : Relationnel, risques d'agressions physiques et verbales, impact sur l'image de la collectivité
- Expertise et Technicité : Connaissance des règles de sécurité et d'hygiène, autonomie, polyvalence, sens de l'organisation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	*Agent polyvalent du service technique*	**2 100 €**	**2 600 €**	**10 800 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Maintenance et entretien des bâtiments, espaces verts, petit entretien du matériel
- Sujétions : Relationnel, risques d'agressions physiques et verbales, impact sur l'image de la collectivité
- Expertise et Technicité : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et d'hygiène, connaitre les gestes de 1er secours

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	*Agent polyvalent- Accueil périscolaire- Entretien et restauration avec une autre mission*	**2 100 €**	**2 600 €**	**10 800 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Accueil périscolaire, entretien des locaux, gestion de stock, commandes de produits d'entretien, coordinatrice PEDT
- Sujétions : Relationnel
- Expertise et Technicité : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et d'hygiène, connaitre les gestes de 1er secours

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	*Agent polyvalent- Accueil périscolaire-Entretien et restauration*	**1 850 €**	**2 350 €**	**10 800 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Accueil périscolaire, entretien des locaux
- Sujétions : Relationnel
- Expertise et Technicité : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et d'hygiène, connaitre les gestes de 1er secours

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	*ATSEM*	**2 200 €**	**2 700 €**	**11 340 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assister les enseignants, gestion des enfants
- Sujétions : Relationnel avec les familles, posséder de bonnes connaissances juridiques, juger l'urgence d'une situation
- Expertise et Technicité : Autonomie, connaitre les gestes de 1er secours, participer au développement de l'enfant, connaître les produits d'entretien utilisés

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 **instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera maintenu**

Conformément **au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale** (accident de service, maladie professionnelle), **l'IFSE suivra le sort du traitement**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera *suspendu dès le 1er jour d'arrêt.*

La période de référence pour le calcul du maintien de l'I.F.S.E. est d'un an, du 1er novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé semestriellement au mois de juin et au mois de novembre de chaque année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois minimum.

B.-La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation et la réalisation des objectifs :
  - Partage, diffusion et remontée de l'information
  - Qualité du travail effectué / rigueur
- Les compétences professionnelles et techniques :
  - Compétences techniques de la fiche de poste,
  - Connaissance de l'environnement professionnel
- Les qualités relationnelles
  - Relations avec les élus
  - Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- La capacité d'encadrement ou d'expertises ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le C.I.A attribué représentera 12% de l'I.F.S.E (montant maxi).

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	*Secrétaire de Mairie*		**350 €**	**6 390 €**

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	*Agent d'accueil*		**350 €**	**1 260 €**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	*Agent d'accueil Agence postale*		**350 €**	**1 200 €**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	*ATSEM*		**350 €**	**1 260 €**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	*Responsable du service technique*		**350 €**	**1 260 €**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	*Agent polyvalent du service technique*		**350 €**	**1 200 €**
Groupe C2B	*Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration*		**350 €**	**1 200 €**

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 **instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le CIA sera maintenu.**

Conformément **au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale** (accident de service, maladie professionnelle)**, le CIA suivra le sort du traitement.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA *sera suspendu dès le 1er jour d'arrêt.*

La période de référence pour le calcul du maintien du C.I.A est d'un an, du 1er novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement fin janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E.et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P.ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,

- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er janvier 2023**

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée ou abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Demande de prêt

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg, place de la Mairie et avenue des Bosquets, après avoir pris connaissance des conditions de prêts proposées par le Crédit Mutuel, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* de retenir l'offre suivante :

Caractéristiques :

- ***Montant*** : 250 000 €
- ***Durée*** : 12 ans
- ***Taux*** : 3.40 %
- ***Périodicité*** : trimestrielle
- ***Remboursement*** : à échéance constante
-

Conditions :

- ***Intérêts*** : préfixés, base 365 jours
- ***Remboursement anticipé*** : 5 % du capital remboursé
- ***Déblocage des fonds*** : dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- ***Frais de dossier*** : 350 €

Le Conseil municipal autorise *à l'unanimité* Mme la maire à signer cette offre.

Travaux d'aménagement du Centre Bourg : constitution d'une commission d'indemnisation des commerçants

Mme la maire rappelle que des aides financières peuvent être octroyées aux commerçants ayant fait une demande et estimant avoir subi un préjudice.
Le choix de la commune est de constituer une commission d'indemnisation qui aura pour rôle de :

- Définir les outils mis en place pour accompagner les commerçants lors des travaux

- Définir les éléments de la procédure, en interne comme en externe
- S'assurer des outils de suivi de la procédure
- Analyser les dossiers déposés par les professionnels et définir le montant des indemnités éventuelles

La commission est composée de :

- 2 élus, représentant la commune initiatrice des travaux, ayant voix délibératives ;
- 1 élu ou un technicien de la Chambre de commerce et d'industrie, ayant voix délibérative ;
- 1 élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat, ayant voix délibérative, et un technicien à titre consultatif ;
- 1 représentant de l'ordre des experts-comptables, à titre consultatif.

Elus désignés :

- Mme Michèle BOUTILLET, maire
- M. Michel DELOUME, conseiller municipal

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Relamping LED dans les bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « *Relamping Led dans les bâtiments communaux* » pour un coût estimé à ***28 264.33 € HT*** soit **33 917.20 € *TTC.***

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

- Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 : 22 611.46 €
- Commune : Fonds propres 5 652.87 €
- **Total** ***28 264.33 €***

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023
Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Huisseries dans les bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « *Huisseries dans les bâtiments communaux* » pour un coût estimé à ***4 328.89 € HT*** soit **5 194.67 € *TTC.***

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

- Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 : 3 463.11 €
- Commune : Fonds propres 865.78 €
- **Total** ***4 328.89 €***

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023
Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Réfection toitures des bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « *Réfection toitures des bâtiments communaux* » pour un coût estimé à ***13 157.66 € HT*** soit **15 789.19 € TTC.**

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

- Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 : 9 325.42 €
- Commune : Fonds propres 3 832.24 €
- **Total** **13 157.66 €**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023
Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Modification du règlement de la Salle polyvalente

Mme la maire présente le règlement actualisé de la Salle polyvalente.

Mairie de LA VILLEDIEU DU CLAIN

Règlement intérieur de la salle polyvalente

GÉNÉRALITÉS

La salle étant la propriété de la Commune, seul le conseil municipal fixe la réglementation sur la location ainsi que son utilisation.
Les démarches concernant les réservations sont à effectuer auprès du secrétariat de mairie.
Désignation des salles en location :

- ✓ Cuisine
- ✓ Salle du bar (50 personnes)
- ✓ Salle sud (100 personnes)
- ✓ Grande salle (200 personnes)
- ✓ Sanitaires
- ✓ Couloir vestiaire
- ✓ Local Entretien (matériel et produits mis à la disposition du locataire)
- ✓ Local de rangement pour les tables et chaises

La mise à disposition de la salle polyvalente à toute personne physique ou morale s'effectue en conséquence suivant les dispositions énoncées aux articles suivants :

Article 1 - CONDITIONS DE LOCATION

Contrat

L'utilisation de la salle polyvalente de LA VILLEDIEU DU CLAIN est réservée uniquement aux personnes ayant rempli un contrat de location.
La réservation de la salle devra faire l'objet d'une demande au secrétariat de mairie. En cas d'avis favorable, la demande sera validée après signature du contrat de location indiquant la nature, le tarif et les conditions de la location.

Pièces à fournir pour la réservation : ✓ 1 justificatif de domicile ✓ 1 attestation d'assurance
✓ le coupon du règlement signé
✓ la liste de vaisselle dûment complétée et signée (si utilisation de la cuisine)

Assurance

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques liés à la location de la salle (incendie, dégâts des eaux et éventuellement vols).
Cette attestation doit obligatoirement être établie au nom du locataire.

Règlement

Le locataire recevra 2 avis des sommes à payer (acompte de 50% et solde) payable au Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur (SGC).
Si la réservation est effectuée 1 mois avant l'événement, le locataire recevra 1 seul avis des sommes à payer du montant total de la location.

Annulation

Si annulation de la réservation, la somme versée restera au profit de la commune, sauf cas de force majeure examiné par le Conseil Municipal

Article 2 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué contradictoirement par l'agent municipal et le locataire (ou son représentant), de même qu'un inventaire du matériel avant et après chaque location.
L'état des lieux sera signé par les deux parties.

➢ Le rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et la remise des clés et du badge (borne électrique pour l'accès au parking de la salle polyvalente, chemin des Écoles) se font le vendredi à 14h au secrétariat de mairie.
➢ L'état des lieux de sortie se fera le lundi à 9h à la salle polyvalente.
Après utilisation, le locataire peut remettre les clés soit dans la boite à lettres de la mairie
soit au secrétariat après l'état des lieux.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être impérativement respectés.

Toutes anomalies constatées pendant l'utilisation devront être signalées à l'agent municipal lors de l'état des lieux sortant.

Article 3 - RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

La municipalité décline toute responsabilité concernant les accidents ou vols qui pourraient survenir dans la salle pendant la durée de la location. Cette responsabilité est également déclinée pour tout incident ou accident de personne ou de matériels stationnés sur le parking de la salle.

Le locataire, signataire du contrat de location, est responsable des dégâts mobiliers et immobiliers pouvant être causés à l'occasion de la manifestation.

Les marchandises appartenant aux locataires entreposées dans la salle polyvalente (quel que soit le local) ou dans les installations frigorifiques, donc en stockage de conservation sont, en cas de dommages ou vols, de la seule responsabilité du locataire.

Il est formellement interdit à tout utilisateur, locataire ou président d'association, de céder ou de louer la salle à une autre personne ou à une autre association à titre gracieux ou payant ou d'y organiser une manifestation autre que celle déclarée.

Article 4 - CONSIGNES A RESPECTER

Avant la manifestation, l'organisateur prend connaissance des consignes de sécurité ainsi que du plan de sécurité incendie affichés dans la salle du bar et salle sud et il s'engage à les appliquer. Il constate l'emplacement des extincteurs et des issues de secours comme indiqué sur le plan joint.

En cas de déclenchement de **l'alarme incendie**, appelez les pompiers au 18 et évacuez la salle.

Un téléphone est à votre disposition, au niveau du bar pour appeler les numéros d'urgence (Pompiers, Gendarmerie, SAMU ...). *Pour toute communication personnelle, les utilisateurs devront se munir d'un téléphone portable.*

Sécurité - Il est formellement interdit :

- de bloquer les issues de secours
- de fumer et/ou vapoter dans les locaux
- d'afficher, de punaiser, d'agrafer, de coller, publicités ou autres sur les vitres et sur les murs des différentes salles.
- d'apporter du matériel (bouteille de gaz, barbecue et tout autre combustible de toute nature)
- de dormir dans la salle polyvalente à l'issue de la manifestation

Il est demandé au locataire de signaler tout dysfonctionnement (chauffage, éclairage, etc...)

Capacité : pour des raisons de sécurité, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : 50 personnes dans la salle du bar
100 personnes dans la salle sud
200 personnes dans la grande salle

Tout dépassement engagera la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bruit et horaires :

La Location doit commencer aux jours et aux horaires mentionnés sur le contrat de location rempli par le locataire.
Toutes manifestations doivent impérativement se terminer à **3 heures du matin**.
Le responsable doit veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

En cas d'utilisation nocturne de la salle, il est demandé aux usagers de ne pas faire de bruit à l'extérieur et de partir discrètement afin de préserver la tranquillité des riverains. La puissance de la sono devra être réduite conformément à la réglementation en vigueur.

La Municipalité se réserve la possibilité de faire fermer la salle polyvalente si elle constate des troubles à l'ordre public (sonorisation excessive, klaxons, tapage et cris dans et hors de la salle, non-respect des règles d'utilisation, etc...).

Article 5 - MATÉRIEL A LA DISPOSITION DU LOCATAIRE

1/ <u>Un ensemble électroménager</u> est mis à la disposition de l'utilisateur dans la cuisine et dans le bar

- ✓ 3 chambres froides
- ✓ 1 lave-vaisselle
- ✓ 1 chariot
- ✓ Une armoire chauffante
- ✓ Un four + 4 plaques (fonctionnement au gaz)
- ✓ Un refroidisseur de bouteille (bar)

2/ <u>La vaisselle</u> est mise à disposition pour les utilisateurs de la cuisine uniquement.
Lors de l'état des lieux d'entrée, en présence de l'agent municipal, la vaisselle demandée est comptée.
Par la suite les placards de la cuisine ne sont plus accessibles, tout supplément de matériel est donc impossible.
La vaisselle est remise propre et doit être rendue dans le même état.
En cas de perte, de casse ou de dégradation du matériel (vaisselle, mobilier, etc ...) la réparation ou le remplacement de ce matériel sera facturé au locataire selon le tarif appliqué par le prestataire.

<u>Liste du matériel mis à disposition du locataire (selon contrat)</u>

VAISELLE	QUANTITÉ	VAISELLE	QUANTITÉ
Verres ordinaires 16 cl	250	Casseroles Ø 24 Ø 28	2
Verres à pied 16 cl	200	Marmite Ø 46	1
Verres à pied 24 cl	200	Couvercle marmite Ø 47,5	1
Tasse à thé 21 cl	57	poêle alu Ø 32	1
Tasse à café 13 cl	60	passoire pvc Ø235	2
Tasse à café 9 cl	47	bassine inox Ø 30	2
Soucoupe pour tasses 13 cl	92	Bac gastro inox (55 mm)	2
Assiettes plates Ø 230	250	Bac gastro inox (100 mm)	2
Assiettes creuses Ø 210	250	Couvercle Bac Gastro	4
Assiettes à dessert Ø 170	250	Pinces pour Bac Gastro	2
Ramequins	47	grille inox (four)	1
Petites cuillères	250	Corbeille à pain inox cannelé	22
Grandes cuillères	250	Coupe pain	1
Couteaux	250	Planche à découper	1
Fourchettes	250	Pichets 1L	25
Louches	6	Limonadier inox	2
Cuillère en bois	2	Ciseaux de cuisine inox	2
Ecumoire	2	Machine à café	1
Couteau office	2	Bouilloire	1
Couteau à pain	1	Plateaux	10
Plat rond Ø 30 et 32	12	Sommelier (décapsuleur/tire-bouchon)	2
Plat ovale (60 cm)	12	Éplucheur	2
Plat ovale (45 cm)	12	ouvre-boite	1
Plat ovale (40 cm)	3		
Plats à rôtir avec anses	1		
Plats Légumiers avec anses Ø 23,5 sans anses Ø 27	18		

Article 6 - RANGEMENT ET NETTOYAGE

Le rangement et le nettoyage complet de la salle et du mobilier doivent être effectués avant l'état des lieux sortant.

1/ Mobilier mis à disposition des locataires

→ Location tables rondes : 10 tables rondes de 8 personnes
Disponibles sur demande à la signature du contrat et installées par un employé municipal.

Salles	Tables		Chaises
Salle du bar	12	Pied avec adhésif rouge	60 (bleu)
Grande salle	50	Pied sans adhésif	196 (saumon, bordeaux)
Salle Sud	24	Pied avec adhésif jaune et vert	100 (grise)

Le rangement des tables et des chaises se fait par salle en respectant le code couleur indiqué dans le tableau ci-dessus
Salle du bar : les tables seront disposées en 2 rangées de 6 et les chaises empilées par 10 à l'emplacement réservé comme indiqué sur le plan affiché dans la salle
Grande salle : Les tables seront rangées sur les chariots et les chaises empilées par 14 à l'emplacement réservé comme indiqué sur le plan dans le local de rangement.
Salle sud : Les tables seront rangées sur les chariots et les chaises empilées par 10 (salle sud) à l'emplacement réservé comme indiqué sur le plan affiché dans la salle

2/ Placard entretien :
Le matériel de nettoyage mis à la disposition du locataire comprend :
✓ 1 balai
✓ 2 balais larges
✓ 2 balais serpillères
✓ 2 serpillères,
✓ 1 seau jaune pour serpillères et lavettes sales
✓ 1 pelle et 1 balayette
✓ 2 seaux
✓ 1 poubelle avec couvercle et 1 poubelle de tri
✓ papiers toilettes
✓ Produits avec lavette pour le nettoyage du mobilier (tables, chaises, tablette du bar) et pour le nettoyage des sanitaires et des lavabos/robinets

Les sols doivent être balayés et lavés **à l'eau chaude, sans produit détergent.**
Les WC (vérifier à tirer les chasses d'eau) et lavabos doivent être lavés, les poubelles vidées et propres.
Les murs, portes, plafonds et huisseries doivent être nus de toutes salissures.

3/ Recommandations :
A la fin de l'utilisation, veillez à :
- Eteindre la lumière et le gaz,
- Fermer les robinets,
- Fermer et verrouiller les portes et fenêtres,
- Les déchets seront triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle.
- Les bouteilles de verre vides, capsules enlevées, seront jetées dans le conteneur à verre situé sur le côté de la salle.

Les recommandations fournies pour le rangement et le nettoyage devront être scrupuleusement respectées.

Article 7 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018.

TYPE DE SALLES	HABITANT COMMUNE				HABITANT HORS COMMUNE			
	TARIF ÉTÉ du 15 avril au 14 octobre		TARIF HIVER du 15 octobre au 14 avril		TARIF ÉTÉ du 15 avril au 14 octobre		TARIF HIVER du 15 octobre au 14 avril	
	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS
Salle du bar	56 €	84 €	115 €	172 €	113 €	169 €	189 €	282 €
Bar + cuisine	113 €	169 €	230 €	302 €	225 €	296 €	251 €	378 €
Grande salle	159 €	222 €	248 €	378 €	296 €	424 €	378 €	572 €
Grande salle + cuisine +bar	185 €	277 €	315 €	471 €	371 €	561 €	507 €	756 €
Salle sud	71 €	106 €	86 €	129 €	140 €	185 €	172 €	226 €
Toutes les salles	246 €	371 €	378 €	567 €	498 €	742 €	658 €	982 €

Le présent règlement ainsi que ses annexes ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de LA VILLEDIEU DU CLAIN prise **le 4 avril 2023.**
Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance que l'accès à la salle s'effectue à partir 8h le matin selon mon contrat de location (en aucun cas le vendredi à 14h lors de la remise des clefs).

Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le .....

Nom et Prénom du locataire.....
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Modification des contrats de la Salle polyvalente

Suite aux évolutions règlementaires, les deux contrats de la Salle polyvalente ont été réactualisés.

- Contrat réalisé à une date proche de la date de la location
- Contrat effectué à une date très en amont de la date de la location, avec acompte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve *à l'unanimité* les nouveaux contrats.

Modification des tarifs de la Salle polyvalente

Aucune modification des tarifs n'est envisagée à ce jour.
Un travail sur l'occupation de la Salle polyvalente sera à réaliser pour faire évoluer éventuellement les tarifs.

Délibération autorisant l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la vienne

Vu le code de Justice administrative,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Mme la maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionnéau2°ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au

classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :
- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à *l'unanimité* d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE *à l'unanimité* la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE *à l'unanimité* Mme la maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Don de l'association des donneurs de sang

L'assemblée des donneurs de sang bénévoles de la Villedieu du Clain et de Roches-Prémarie a dissous son association le 7 octobre 2022.
Elle fait don par chèque à la commune de la Villedieu du Clain de la somme de 598.39 €.
Le Conseil municipal remercie l'association et accepte à *l'unanimité* ce don.

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 22h15

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Elodie VINCENT